



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

L'activité législative

Synthèse

XIII^e législature
Session extraordinaire
14 septembre 2009 - 29 septembre 2009

Session ordinaire
1^{er} octobre 2009 - 15 janvier 2010

Les textes de la session



Session extraordinaire
14 septembre 2009 - 29 septembre 2009

Session ordinaire
1^{er} octobre 2009 - 15 janvier 2010





Les 18 lois adoptées du 14 septembre 2009 au 15 janvier 2010

▶ Loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers	12
▶ Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers	12
▶ Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet	9
▶ Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence	16
▶ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire	21
▶ Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	12
▶ Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports	13
▶ Loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution	10
▶ Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique	9
▶ Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010	25
▶ Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	18
▶ Loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009	18
▶ Loi n° 2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes	10
▶ Loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires	25

▶ Loi organique n° 2010-93 du 25 janvier 2010 tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans	23
▶ Loi organique n° 2010-92 du 25 janvier 2010 modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin	5
▶ Loi relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (<i>en attente de promulgation</i>)	13
▶ Loi relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre (<i>en attente de promulgation</i>)	9





Les 10 projets de loi et les 11 propositions de loi ayant fait l'objet d'au moins une lecture du 14 septembre 2009 au 15 janvier 2010

► Proposition de loi, de M. Arnaud ROBINET, député de la Marne, tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)	16
► Projet de loi portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle 2"), (adopté en première lecture par le Sénat)	17
► Projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)	14
► Projet de loi organique relatif à l'application de l'article 65 de la Constitution (adopté en première lecture par le Sénat)	21
► Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)	19
► Proposition de loi de M. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire Atlantique, et de plusieurs de ses collègues, visant à créer un comité des rémunérations dans les sociétés anonymes excédant certains seuils de chiffre d'affaires et d'effectifs (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)	15
► Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, relative au service civique (adoptée en première lecture par le Sénat)	26
► Proposition de loi de MM. Philippe MARINI, sénateur de l'Oise, président de la Commission des finances et Yann GAILLARD, sénateur de l'Aube, tendant à modifier la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (adoptée en première lecture par le Sénat)	15
► Proposition de loi de M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute Provence, portant diverses dispositions relatives au financement des régimes d'assurance vieillesse des fonctions publiques hospitalière et territoriale (adoptée en première lecture par le Sénat)	26
► Proposition de loi de M. Olivier JARDE, député de la Somme, relative aux recherches sur la personne (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)	10

<p>▶ Proposition de loi de M. Christian ESTROSI, député des Alpes-Maritimes devenu ministre, renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)</p>	24
<p>▶ Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, tendant à interdire ou à réglementer le cumul des fonctions et des rémunérations de dirigeant d'une entreprise du secteur public et d'une entreprise du secteur privé (adoptée en première lecture par le Sénat)</p>	15
<p>▶ Projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)</p>	22
<p>▶ Projet de loi relatif au Grand Paris (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)</p>	14
<p>▶ Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, président de la Commission des lois, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)</p>	22
<p>▶ Proposition de loi de M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de ville (adoptée en première lecture par le Sénat)</p>	17
<p>▶ Projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (adopté en première lecture par le Sénat)</p>	20
<p>▶ Projet de loi organique relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)</p>	19
<p>▶ Projet de loi relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)</p>	19
<p>▶ Projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)</p>	22
<p>▶ Proposition de loi de MM. Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, Gaëtan GORCE, député de la Nièvre, Olivier JARDE, député de la Somme, et Michel VAXES, député des Bouches-du-Rhône, visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)</p>	11

Synthèse des textes



Session ordinaire
1^{er} octobre 2008 - 30 juin 2009

Session extraordinaire
1^{er} juillet 2009 - 24 juillet 2009

THÈMES (par ordre alphabétique)

Culture et communication	9
Dignité et libertés	10
Emploi et vie économique	12
Enseignement	16
Environnement, développement durable et urbanisme	17
Finances publiques	18
Institutions publiques	19
Justice	21
Outre-mer	23
Sécurité et défense	24
Solidarité et santé	25

Culture et communication



Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet

Cette loi vise à favoriser la diffusion des œuvres culturelles sur Internet et, notamment, à lutter contre leur piratage en conciliant le respect du droit de propriété et du droit moral des créateurs avec la protection de la vie privée des internautes. Elle prévoit à cet effet deux séries de dispositions portant respectivement sur :

- ▶ la création d'une Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), chargée de prévenir le piratage des œuvres en adressant aux abonnés dont l'accès a été utilisé pour méconnaître les droits de propriété littéraire et artistique des rappels à la loi dénommés "recommandations" ;
- ▶ l'encouragement au développement d'une offre légale de contenus culturels : labellisation des sites légaux qui le demanderont pour faciliter leur identification par le public, mise à disposition plus rapide des films en DVD et en vidéo à la demande (4 mois après leur sortie en salles au lieu de, respectivement, 6 mois et 7 mois et demi), statut incitatif – notamment sur le plan fiscal – pour les éditeurs de services en ligne, modernisation du droit d'auteur des journalistes destinée à favoriser la diffusion multi-supports des œuvres de presse.



Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, adoptée à l'initiative de M. Xavier PINTAT, sénateur de Gironde

L'application du plan "France numérique 2012" prévoit une couverture numérique totale du territoire français en 2012, tant en Internet haut débit qu'en télévision numérique terrestre. Cependant, avant l'arrivée de cette échéance et afin d'offrir aux utilisateurs des services de meilleures qualités, cette proposition de loi vient encadrer et rationaliser le développement de l'accès au très haut débit, vise à assurer que tous les Français passeront sans encombre à la télévision tout numérique, tout en tenant compte des carences persistantes dans l'aménagement numérique de notre territoire.



Loi relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre, adoptée à l'initiative de M. Hervé GAYMARD, député de Savoie (en attente de promulgation)

La loi de modernisation de l'économie plafonne à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires le délai maximal de paiement entre les entreprises. Pour beaucoup, ce plafonnement est inadapté pour le commerce et la diffusion du livre. Les acteurs de la filière du livre ont donc signé un accord transitoire relatif aux délais de paiement qui déroge aux délais imposés par la LME. Si rien n'est fait, cet accord prendra fin le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit donc que pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission, de façon de livres, d'impression, le délai de paiement est défini conventionnellement entre les parties.

Dignité et libertés



Loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution

Cette loi organique, prise en application de l'article 61-1 de la Constitution issu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, met en œuvre une avancée démocratique attendue depuis plusieurs années : l'exception d'inconstitutionnalité. Cette réforme constitutionnelle ouvre au justiciable la possibilité, lorsqu'il lui paraît, à l'occasion d'un procès devant une juridiction administrative ou judiciaire, qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, de demander que le Conseil constitutionnel soit saisi afin d'en prononcer l'abrogation. La juridiction saisie du litige procédera à un premier examen, destiné à vérifier que l'argumentation présente un minimum de consistance, avant de renvoyer la question de constitutionnalité à la juridiction suprême dont elle relève. Le Conseil d'État ou la Cour de cassation saisira le Conseil constitutionnel de la question de constitutionnalité si la disposition contestée soulève une question nouvelle ou présente une difficulté sérieuse. Il s'agit d'un droit nouveau ouvert aux citoyens qui contribue au renforcement de la protection des droits et libertés.



Loi n° 2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes

Cette loi inscrit au niveau législatif le principe de la nécessaire protection du secret des sources des journalistes et complète les garanties existantes en matière de procédure pénale afin de protéger ce secret. Il prévoit également les conditions dans lesquelles l'autorité judiciaire peut, à titre exceptionnel, obtenir des informations nécessaires à la conduite des enquêtes.



Proposition de loi de M. Olivier JARDE, député de la Somme, relative aux recherches sur la personne (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi permet de donner un cadre unique à toute recherche sur l'être humain et de déclarer le développement de la recherche sur la personne priorité nationale. Elle définit trois catégories de recherche ayant un cadre réglementaire bien différencié en fonction du niveau de risque encouru par les personnes : les recherches interventionnelles, les recherches "ne comportant que des risques et des contraintes négligeables" et les recherches non interventionnelles.



Proposition de loi de MM. Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, Gaëtan GORCE, député de la Nièvre, Olivier JARDE, député de la Somme et Michel VAXES, député des Bouches-du-Rhône, visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi vise à renforcer le dispositif du congé d'accompagnement, transformé en congé de solidarité familiale par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle vise à compenser, même partiellement, la perte de revenus liée à l'accompagnement à domicile d'une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Elle permet d'éviter des hospitalisations non désirées et coûteuses pour l'assurance maladie.

Emploi et vie économique



Loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers, adoptée à l'initiative de M^{me} Chantal BRUNEL, député de Seine-et-Marne

Après la mise en place du plan de soutien opérationnel pour les PME accordant notamment 22 milliards d'euros de financement auxquels vont s'ajouter les 30 milliards d'euros de la banque européenne d'investissement (BEI) pour toute l'Europe, la loi vise à répondre aux préoccupations des PME s'agissant de la sécurité et de la transparence des établissements bancaires ainsi qu'un meilleur accès au crédit. Enfin, ce texte instaure un prêt spécifique "jeunes entreprises de 2 à 5 ans", cautionné par l'État dans le prolongement du prêt à la création d'entreprise (PCE).



Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers

Après une mission de réflexion confiée en 2004 au conseiller d'État Jean COURTIAL ainsi qu'une concertation menée entre les services de l'État et l'ensemble des départements, cette loi constitue le dernier transfert de "l'acte II de la décentralisation" et vise à confier la gestion des parcs routiers de l'équipement aux départements, avec adaptation aux spécificités locales et prise en compte du caractère d'outil industriel. Dans ce cadre, les 5 500 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) qui seront mis à disposition des collectivités sans limitation de durée pourront, s'ils en font le choix, opter pour une intégration dans la fonction publique territoriale dans les conditions qui seront définies par un décret d'homologie.



Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Cette loi est le fruit de la concertation menée par les partenaires sociaux : elle transpose l'accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels conclu le 7 janvier 2009.

Elle vise à rénover notre système de formation professionnelle dans un triple souci de justice, d'emploi et de renforcement de l'évaluation et de la transparence. Un objectif de justice, tout d'abord, puisque le projet de loi prévoit de mieux orienter les fonds de la formation vers ceux qui en ont le plus besoin. À ce titre, un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels va être créé et sera doté en année pleine de près d'un milliard d'euros, ce qui permettra de former chaque année 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Un objectif d'emploi, ensuite, car le texte vise à mieux articuler formation

et emploi en permettant de mieux informer et orienter les personnes en reconversion ou les jeunes vers les métiers porteurs, en développant les formations à contenu comme les contrats en alternance, et en créant également un bilan d'étape professionnel accessible à tout salarié tous les cinq ans qui permettra de faire le point sur la carrière et les besoins de formation. Enfin, le texte prévoit d'améliorer la transparence et l'évaluation du système de formation professionnelle notamment en rationalisant les dispositifs et en améliorant la gouvernance.



Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports

La loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports transpose en droit français des directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence progressive des transports ferroviaires.

Ainsi, après l'ouverture à la concurrence des services de fret intervenue le 31 mars 2006, la loi définit le cadre dans lequel les services de transports ferroviaires internationaux de voyageurs seront mis en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle met en place un dispositif de régulation efficace, garantissant à tous les opérateurs un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire, en créant une autorité administrative indépendante : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) qui sera compétente pour trancher les litiges et disposera à cette fin d'importants pouvoirs d'enquête, d'investigation et de sanction.

La loi définit également les modalités d'application du règlement européen OSP relatif aux transports publics en Ile de France. À cette fin, elle définit les dates de mise en concurrence des services de bus, tramways et métro. Elle précise les missions respectives de la RATP et du STIF et la dévolution des biens nécessaires à l'exécution des services de transports entre ces deux entités.

La loi contient enfin des mesures relatives au transport routier, au transport aérien et au transport maritime. Ainsi, elle encadre la pratique du cabotage dans le transport routier de marchandises. Dans le transport aérien, elle modifie la définition du temps de travail des personnels navigants techniques et précise les dispositions de leur représentation syndicale. Elle renforce le pouvoir de sanction de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires. Elle prévoit la création d'une École nationale supérieure maritime, dont l'objet est de préparer aux carrières d'officier de la marine marchande.



Loi relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (en attente de promulgation)

Avec l'ouverture totale de son activité à la concurrence au 1^{er} janvier 2011, le développement de concurrents puissants en Europe, la montée de nouvelles formes de concurrence comme Internet et la décroissance du volume du courrier, La Poste se trouve aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis.

Afin d'y faire face et de poursuivre sa modernisation, La Poste doit être en mesure de se déployer à armes égales avec ses concurrents. Pour cela, La Poste doit pouvoir accroître ses capitaux propres et accéder à des sources de financements élargies, ce que ne lui permet pas son statut actuel d'établissement public, exception en Europe.

La loi prévoit donc que La Poste devienne une société anonyme à capitaux 100 % publics. Ce changement de statut juridique s'accompagne d'une augmentation de capital à hauteur de

2,7 milliards d'euros, souscrite par l'État et la Caisse des dépôts. Elle réaffirme également, en les inscrivant dans la loi, le maintien des 17 000 points de contacts de La Poste sur l'ensemble du territoire ainsi que ses quatre missions de service public : service universel du courrier, aménagement du territoire, accessibilité bancaire et distribution de la presse. La loi garantit enfin les droits et statuts des agents de La Poste.



Projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne *(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)*

Objectif : ce texte vise à faire face au développement rapide de l'offre de jeux d'argent et de hasard sur Internet, offre qui, aujourd'hui, s'opère le plus souvent dans un cadre illégal. Le projet de loi prévoit donc de mettre fin aux monopoles actuels du PMU, de La Française des jeux et des casinos sur les paris sportifs, les paris hippiques ou le poker : il sera possible pour les opérateurs proposant sur Internet une offre de ce type de solliciter un agrément d'une durée de 5 ans renouvelable.

Pour obtenir cet agrément, les opérateurs devront se conformer à un cahier des charges visant notamment à améliorer la lutte contre le jeu des mineurs et la dépendance au jeu, à maintenir la loyauté des compétitions sportives et à lutter contre les filières de blanchiment d'argent.

Le projet prévoit aussi des dispositions permettant d'intensifier la lutte contre les sites qui ne bénéficieront pas d'un tel agrément.

Une autorité administrative indépendante, l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), doit être créée pour attribuer les agréments, contrôler l'activité des opérateurs et participer à l'organisation de la lutte contre l'offre illégale.



Projet de loi relatif au Grand Paris *(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)*

Objectif : le projet de développement de la région capitale à 15-20 ans a pour objectif de consolider sa place dans le concert des Villes monde du XXIème siècle, en conciliant dynamisme économique et cohésion sociale et en garantissant à la population un environnement urbain, une qualité de vie de haut niveau, un "art de vivre" à la française.

L'enjeu est générationnel : ce texte crée les conditions de son élaboration et de sa mise en œuvre. L'organisation économique et spatiale du Grand Paris, mise en cohérence par son réseau de transport, confèrera une nouvelle échelle à la région capitale, redéfinissant un nouvel espace de vie sociale, économique et culturelle et désenclavant des territoires qui actuellement n'évoluent pas au rythme de la métropole.

Le projet de loi relatif au Grand Paris met en place un plan stratégique pour un développement économique durable ; il s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'environnement et s'impose une triple exigence : répondre aux besoins immédiats de nos concitoyens ; apporter des réponses appropriées aux défis majeurs, économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes ou serons confrontés ; permettre, par un effet d'entraînement, le développement économique et social de l'ensemble du territoire national français.





Proposition de loi de M. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique, et de plusieurs de ses collègues, visant à créer un comité des rémunérations dans les sociétés anonymes excédant certains seuils de chiffre d'affaires et d'effectifs (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi vise à instaurer, au sein même du conseil d'administration, un comité des rémunérations qui devra remettre un rapport à l'assemblée générale des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants et la politique de rémunération de la société.



Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, tendant à interdire ou à réglementer le cumul des fonctions et des rémunérations de dirigeant d'une entreprise du secteur public et d'une entreprise du secteur privé (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition poursuit l'objectif d'encadrer le cumul des fonctions de mandataire social d'une entreprise publique et d'une entreprise privée.

Le texte propose que la nomination à des fonctions de président du conseil d'administration, de directeur général, de membre du directoire ou de président du conseil de surveillance dans une entreprise publique concurremment à des fonctions similaires dans une entreprise du secteur privé soit soumise à l'avis préalable de l'agence des participations de l'État, service placé auprès du ministre chargé de l'économie. Celle-ci devra se prononcer sur la compatibilité de ce cumul avec les intérêts patrimoniaux de l'État et sur le montant global des rémunérations de toutes natures de l'intéressé au titre de ce cumul.



Proposition de loi de MM. Philippe MARINI, sénateur de l'Oise, président de la Commission des finances, et Yann GAILLARD, sénateur de l'Aube, tendant à modifier la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi vise à réformer les règles applicables au secteur des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, afin de transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur. Par ailleurs, elle vise à rendre le marché français des ventes aux enchères plus compétitif et plus dynamique, en ouvrant aux opérateurs de nouvelles possibilités et en donnant plus de concurrence notamment au marché de l'art.



Enseignement



Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, adoptée à l'initiative de M. Jean-Claude CARLE, sénateur de Haute-Savoie

La loi prévoit que la commune de résidence ne sera obligée de financer un élève scolarisé dans le privé à l'extérieur de son territoire que dans les cas où la loi prévoit que la dépense serait également obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école publique à l'extérieur de la commune de résidence.

La commune de résidence participe obligatoirement à cette dépense si elle ne dispose pas de capacités d'accueil sur son territoire, ou lorsque l'élève est scolarisé à l'extérieur de la commune pour des motifs tirés des contraintes liées :

- ▶ aux obligations professionnelles des parents ;
- ▶ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ▶ à des raisons médicales.



Proposition de loi de M. Arnaud ROBINET, député de la Marne, tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi vise à permettre l'élection des membres de conseils des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel par voie électronique, tout en conservant la possibilité de voter dans les bureaux de vote. Cette initiative permettra d'augmenter le taux de participation à ces élections, notamment dans les universités où la participation moyenne pour les élections des conseils d'administration atteint seulement 15 %.

Environnement, développement durable et urbanisme



Projet de loi, portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle 2") *(adopté en première lecture par le Sénat)*

Objectif : ce volet législatif se décline avec la mise en œuvre de six chantiers majeurs. Il présente des mesures liées à la lutte contre le réchauffement climatique (dans les secteurs du bâtiment, de l'urbanisme, des transports, de la maîtrise de l'énergie, etc.), à la préservation de la biodiversité, au développement d'une agriculture durable, à la prévention des risques et la protection de la santé, à la mise en œuvre d'une gestion durable des déchets ou encore à l'instauration d'une gouvernance adaptée à cette mutation écologique.



Proposition de loi de M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de ville *(adoptée en première lecture par le Sénat)*

Objectif : ce texte intègre l'objectif de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes parmi les grands objectifs des documents d'urbanisme. Il donne également compétence au Préfet pour intervenir sur l'adoption d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont le contenu serait contraire à ces enjeux. Il ouvre, enfin, la possibilité pour les SCoT (Schémas de cohérence territoriale) d'élargir aux entrées de villes qu'il déterminerait, l'obligation d'une réflexion d'aménagement avant ouverture à l'urbanisation dans la bande de 75 mètres de part et d'autre de la route.

Finances publiques



Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Élaborée dans un contexte marqué par l'aggravation des déficits liée à la crise, la loi de finances pour 2010 poursuit néanmoins l'effort de maîtrise des dépenses publiques, ainsi que l'effort de modernisation du pays, à travers deux réformes majeures :

- ▶ La suppression de la taxe professionnelle qui pesait sur les efforts d'investissements des entreprises. Celle-ci sera remplacée par une "contribution économique territoriale" assise en partie sur la valeur foncière des terrains occupés et en partie sur la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise.
- ▶ La prorogation du remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche afin de soutenir la trésorerie et l'activité des entreprises innovantes, entreprises de croissance, fragilisées par la crise.



Loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009

La loi de finances rectificative pour 2009 s'articule autour de quatre thèmes principaux :

- ▶ La lutte contre les paradis fiscaux avec la mise en œuvre des conclusions du G20 de Pittsburgh.
- ▶ La lutte contre l'économie souterraine notamment en permettant la communication spontanée des informations détenues par les agents des impôts aux services de police .
- ▶ La modernisation des administrations fiscales et douanières et leurs relations avec les usagers en renforçant les garanties offertes aux usagers, et en créant une procédure contradictoire entre l'administration des douanes et les opérateurs.
- ▶ L'adaptation de notre droit aux exigences communautaires et sa modernisation.

Institutions publiques



Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : avec ce projet de loi, notre pays disposera d'une nouvelle carte législative conforme aux demandes répétées du Conseil constitutionnel et prenant en compte les évolutions démographiques intervenues depuis 1986, date de la dernière délimitation des circonscriptions pour les députés. Ces nouvelles dispositions prendront effet lors du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale, qui devrait avoir lieu en 2012.



Projet de loi organique et projet de loi relatifs à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Objectif : la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a modifié le dernier alinéa l'article 13 de la Constitution afin de donner au Parlement un droit de regard sur certaines nominations à des emplois ou fonctions décidées par le Président de la République. Désormais, une procédure spécifique d'avis préalable de la commission permanente compétente de chaque assemblée est instituée pour la nomination aux emplois ou fonctions qui revêtent une importance particulière pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation. Par ailleurs, le Président de la République ne pourra procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représentera au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés. Cette modification constitutionnelle répond à un souci de transparence du chef de l'État.

Le projet de loi organique établit une liste d'une cinquantaine d'emplois ou fonctions de direction d'entreprises ou d'organismes publics, comme EDF, la Poste, la SNCF ou la Caisse des dépôts et consignations, ou de présidence d'autorités indépendantes de régulation ou de protection des libertés telles que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité de la concurrence ou la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Le projet de loi précise, pour chaque emploi ou fonction, la commission permanente compétente.



Projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux *(adopté en première lecture par le Sénat)*

Objectif : ce texte est le premier des quatre projets de loi présentés en Conseil des ministres le 21 octobre dernier et qui constituent le volet institutionnel de la réforme des collectivités territoriales.

Le projet de loi prévoit que le mandat des conseillers régionaux qui seront élus en mars 2010 sera de quatre ans et non pas de six ans et que le mandat des conseillers généraux élus en mars 2011 sera de trois ans au lieu de six ans. La même réduction de la durée des mandats s'appliquera en Corse pour les membres de la collectivité territoriale de Corse et dans les départements corses.

Ainsi, à compter de 2014, la concomitance et la synchronisation de l'élection et des mandats de conseillers régionaux et généraux seront assurées. C'est un facteur de simplification pour les électeurs et de renforcement de la démocratie locale. Cette réduction des mandats permettra, en outre, que les futurs conseillers territoriaux dont la création est prévue par le projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales, puissent être élus dès mars 2014. Il s'agit donc d'une première étape essentielle pour la réforme des collectivités territoriales.





Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire

Cette loi vise à doter la France d'une loi fondamentale sur le service public pénitentiaire. Le texte clarifie les missions du service public pénitentiaire et les conditions de son exercice, en distinguant celles relevant de la compétence propre de l'administration pénitentiaire de celles nécessitant le concours d'autres partenaires publics. Il améliore la reconnaissance des personnels en prévoyant des dispositions relatives aux conditions d'exercice des missions des personnels pénitentiaires ainsi qu'une réserve civile pénitentiaire. Par ailleurs, cette loi reconnaît et garantit à la personne détenue la jouissance d'un certain nombre de droits. Enfin, elle développe le recours aux aménagements de peine ainsi que les alternatives à l'incarcération dans le cadre des mesures de sûreté prononcées avant toute condamnation.



Projet de loi organique, relatif à l'application de l'article 65 de la Constitution (adopté en première lecture par le Sénat)

Objectif : le projet de loi organique met en œuvre les dispositions de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 relatives au Conseil Supérieur de la Magistrature. Afin de renforcer l'indépendance et l'impartialité de l'institution, elle a mis fin à la présidence du Conseil par le Président de la République et à sa vice-présidence par le Garde des sceaux. La présidence de chacune des formations du Conseil est désormais confiée au premier président de la Cour de cassation et au procureur général près la Cour. Par ailleurs, la majorité de la formation plénière du Conseil est désormais composée de membres n'appartenant pas à la magistrature. En revanche, lorsqu'il statue en formation disciplinaire, le Conseil est dans ce cas composé d'un nombre égal de magistrats et de personnalités extérieures au corps judiciaire. Les attributions du Conseil sont par ailleurs accrues en ce qui concerne les nominations des magistrats du parquet.

Ce texte met également en œuvre la possibilité ouverte aux justiciables de saisir le Conseil supérieur de la magistrature d'une plainte relative au comportement d'un ou plusieurs magistrats, susceptible d'aboutir au déclenchement de poursuites disciplinaires. Tout justiciable qui estime qu'à l'occasion d'une procédure judiciaire le concernant le comportement adopté par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire pourra saisir le Conseil supérieur de la magistrature.



Projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale *(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)*

Objectif : le projet de loi complète les dispositions issues de la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté : une rétention de sûreté ne pourra être prononcée par la juridiction régionale qu'après avoir vérifié que la personne a été mise en mesure de bénéficier pendant l'exécution de sa peine d'une prise en charge médicale, sociale ou psychologique adaptée. Le placement sous surveillance de sûreté est rendu possible directement à la sortie de prison de la personne considérée comme dangereuse et plus seulement à l'issue d'une surveillance judiciaire ayant accompagné une libération anticipée. Le texte limite l'inscription au casier judiciaire des décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental aux seuls cas où une mesure de sûreté a été ordonnée. Les condamnés pour crime sexuel qui refuseraient ou interrompraient un traitement anti-hormonal (castration chimique), pourront être sanctionnés par un retour en prison.



Projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel *(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)*

Objectif : ce texte met fin à l'obligation de recourir à un avoué pour faire appel d'un jugement. Cette mesure permettra de simplifier et de rendre moins coûteux pour le justiciable l'accès aux cours d'appel. À partir du 1^{er} janvier 2011, la profession d'avoué fusionnera avec celle d'avocat et les justiciables pourront librement choisir l'avocat qui les représentera en cour d'appel. Les avoués seront indemnisés par l'État, à la hauteur de la valeur de leur office qu'ils ne pourront plus céder.



Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, président de la Commission des lois, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit *(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)*

Objectif : cette proposition de loi est la troisième initiative de la législature qui vise à alléger, rendre plus accessibles et plus claires, les différentes normes juridiques qui composent notre droit. Nation de droit écrit, la France souffre de la complexité de ses normes juridiques, parfois illisibles pour le justiciable. Cette proposition de loi vise donc à clarifier de nombreux pans de notre législation, à corriger des erreurs de rédaction ou de coordination et à simplifier, voire à supprimer, certaines démarches administratives pesant sur nos concitoyens.





Loi organique n° 2010-92 du 25 janvier 2010 modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin, adoptée à l'initiative de M. Louis-Constant FLEMING, sénateur de Saint-Martin et Loi organique n° 2010-93 du 25 janvier 2010 tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans, adoptée à l'initiative de M. Michel MAGRAS, sénateur de Saint-Barthélemy

Les deux textes, issus des propositions déposées en septembre et juillet derniers par les sénateurs de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, MM. Louis-Constant Fleming et Michel Magras, tendent à compléter les dispositions statutaires relatives à la compétence fiscale de ces deux collectivités, créées en juillet 2007, en application de la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Par ces textes assez techniques, il s'agit de mettre fin à une divergence d'interprétation de la loi organique statutaire, née d'un avis du Conseil d'État rendu en décembre 2007, lequel a conclu à l'impossibilité pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy d'imposer les revenus et fortunes des non-résidents qui trouveraient leur source dans ces collectivités.

Le Conseil d'État avait ainsi déduit d'une lecture combinée de dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts que les personnes qui, du fait de l'application de la règle des cinq ans, ont leur domicile fiscal en métropole, étaient exclues de la compétence fiscale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Cette interprétation, suivie par l'administration fiscale, engendrait des pertes de recettes importantes pour les deux collectivités, entraînant de graves difficultés de trésorerie pour Saint-Martin. Outre des dispositions de toilettage du statut de Saint Martin, ces deux textes visent donc à doter les deux collectivités d'une pleine compétence fiscale de source.

Sécurité et défense



Proposition de loi de M. Christian ESTROSI, député des Alpes-Maritimes devenu ministre, renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Objectif : face à l'augmentation du phénomène des bandes, cette proposition de loi complète notre arsenal législatif, afin, d'une part, de mieux réprimer le phénomène des bandes violentes, d'autre part, de sanctuariser les établissements scolaires et de mieux protéger le personnel de l'Éducation nationale. Ce texte instaure une nouvelle incrimination réprimant de façon spécifique la participation à une bande ayant l'intention de commettre des violences ou des atteintes aux biens [...]. Il alourdit les peines pour les délinquants qui dissimulent volontairement leur visage. Enfin, l'intrusion dans un établissement scolaire devient un délit et toute atteinte volontaire commise à l'encontre des professionnels de l'enseignement, mais également à l'encontre des membres de leur famille constitue une circonstance aggravante.

Solidarité et santé



Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 traduit la volonté du gouvernement de poursuivre son action résolue de maîtrise des dépenses d'assurance maladie pour contenir la croissance naturelle des dépenses. Aucune hausse des prélèvements n'intervient pour compenser la chute des recettes. En 2010, l'ACOSS continuera à porter le déficit de la sécurité sociale, afin de ne pas augmenter la CRDS qui pèserait sur les ménages. En revanche, le gouvernement poursuit l'objectif de rationalisation de plusieurs dispositifs d'exonération (plus-values mobilières, contrats d'assurance vie, suppression du droit à l'image collectif des sportifs), et d'élargissement du financement de la sécurité sociale à des éléments de rémunération accessoires aux salaires (retraites chapeau, stock-options). Par ailleurs, le texte préserve les droits à retraite des mères de famille, la politique de lutte contre les fraudes et le travail dissimulé est renforcée et un système de bonus-malus est institué dans les entreprises pour favoriser la prévention des accidents du travail. Ces mesures de justice fiscale permettent d'endiguer l'envolée du déficit, contenu à hauteur de 30,6 Milliards d'euros.



Loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires

Ce texte, qui a fait l'objet d'une importante consultation du gouvernement et de l'assemblée de Polynésie française, ainsi que des associations concernées, facilite l'indemnisation des personnes atteintes de maladies radio-induites provoquées par les essais nucléaires réalisés par la France, entre 1960 et 1996, au Sahara et en Polynésie française. Un comité d'indemnisation présidé par un magistrat et composé principalement de médecins appréciera si l'on peut conclure à l'existence d'un lien entre les essais et la maladie. À l'issue de cet examen, il adressera une recommandation au ministre de la Défense. La décision du ministre sera motivée et susceptible de recours devant la juridiction du domicile du demandeur.



Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, relative au service civique (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : alors que les jeunes Français connaissent de grandes difficultés d’insertion professionnelle et sociale, cette proposition de loi instituant un service civique constitue une opportunité forte de mobilisation et d’adhésion de la jeunesse à des projets collectifs. Elle prévoit l’institution d’un service civique volontaire qui unifie les principaux dispositifs actuels de volontariat sous un statut homogène, plus lisible et plus simple.

Le service civique volontaire s’adresse aux personnes de plus de 16 ans de nationalité française ou résidant en France depuis plus d’un an. Il s’agit d’effectuer durant 6 à 24 mois à temps plein ou en complément d’une activité professionnelle ou d’études, “une mission d’intérêt général”, au sein d’une personne morale de droit public ou d’un organisme sans but lucratif. Le service civique permettra à la personne volontaire de disposer d’une indemnisation ajustable en fonction des circonstances et non imposable, ainsi que d’une couverture sociale adaptée. Les volontaires bénéficieront également d’un accompagnement pour faciliter le déroulement de leur engagement et préparer dans de bonnes conditions la sortie du dispositif. Le service civique sera mieux valorisé dans le parcours de formation du jeune à travers la validation des acquis de l’expérience et dans son cursus universitaire. Enfin, le soutien financier de l’État au recrutement de personnes volontaires en service civique sera uniformisé.

Ce dispositif est un outil pour la cohésion sociale et l’amélioration du vivre ensemble en France.



Proposition de loi de M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute Provence, portant diverses dispositions relatives au financement des régimes d’assurance vieillesse des fonctions publiques hospitalière et territoriale (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi opère une clarification des dispositions de compensation financière entre la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) et l’État pour les agents transférés aux collectivités territoriales par la deuxième loi de décentralisation.

